

Les 5 chantiers de la Justice ont été dévoilés le 15 janvier 2018 sans concertation réelle.

Parmi eux, le chantier dit « *d'adaptation du réseau des juridictions* ».

Il s'agit en fait d'une réforme de la carte judiciaire qui, sous couvert de maintien des sites, annonce la perte de leur substance.

Le Garde des Sceaux annonce la présentation de son projet au Conseil d'Etat le 15 mars 2018 **sans aucune concertation** à ce jour malgré ses engagements.

\*\*\*\*

### **1. Le Barreau de DIEPPE s'inquiète du caractère toujours aussi limité du budget consacré par la France à sa Justice.**

La République française consacre à ce budget 72 euros par an et par habitant contre 155 euros en Grande Bretagne et 146 euros en Allemagne, pointant ainsi la France à **la 14<sup>ème</sup> place sur les 28 pays composants l'Union Européenne.**

Il est consacré à la justice 0.22 points de PIB en France, là où la Grande Bretagne y consacre exactement le double soit 0.44 points et l'Allemagne 0.40 points, ce score faisant pointer notre pays **en 23<sup>ème</sup> position sur 28**, ne laissant derrière elle que l'Irlande, le Luxembourg et le Danemark en raison de leur prospérité, l'Estonie, et Chypre en raison de leur pauvreté.

Pour ce qui concerne le nombre de magistrats, la France pointe à la 24<sup>ème</sup> place sur 28 avec 10 juges pour 100 000 habitants contre 202 juges en Allemagne, c'est-à-dire 20 fois plus.

On constate que 214 postes de Magistrat ne sont pas pourvus soit 9 % de l'effectif total des postes juridictionnels.

S'agissant des postes de greffier, c'est plus de 800 postes qui font défaut à nos juridictions..

**2. Le Barreau de DIEPPE s'oppose à tout démantèlement des juridictions tant dans le ressort des Tribunaux que des Cours d'Appel, basé sur des schémas idéologiques et sans étude d'impact**

- Au niveau des Cours d'Appel :
- 
- **Une Cour Régionale** serait mise en place laquelle aurait une plénitude de Juridiction.

**Des Cours Territoriales** compléteraient cette Cour Régionale avec un socle commun réduit.

Il est bien entendu caché, à ce stade des rapports, les contentieux qui seraient réservés à telle ou telle Cour.

**Ce qui est certain, : une partie du contentieux dieppois sera traité à Caen en cause d'appel, au même titre qu'une partie des contentieux de Cherbourg seraient traités à Rouen.**

- Au niveau des Tribunaux :

**Un Tribunal Départemental appelé Tribunal Judiciaire** serait mis en place lequel aurait plénitude de juridiction.

**Des tribunaux « dit » de proximité** se verraient attribuer un socle de compétence extrêmement réduit.

Ainsi le divorce ne serait pas de la compétence du tribunal «dit » de proximité.

On divorce tellement mieux à Rouen quand on habite Le Tréport !!!

**Si le Tribunal de Dieppe n'est pas maintenu comme un Tribunal Judiciaire, une partie du contentieux dieppois sera traité en dehors du territoire.**

La compétence du TRIBUNAL de DIEPPE serait réduite à peau de chagrin et ne lui permettrait plus ni de connaître ni de traiter :

- ⇒ des divorces,
- ⇒ des audiences correctionnelles en collégiale,
- ⇒ des instructions,
- ⇒ du contentieux de la liberté de la détention,
- ⇒ de l'application des peines,
- ⇒ du droit des mineurs,
- ⇒ des affaires civiles supérieures à 10 000 €,
- ⇒ du contentieux des étrangers,
- ⇒ du contentieux de l'hospitalisation d'office,
- ⇒ du droit commercial,
- ⇒ du droit de la construction,
- ⇒ du droit bancaire,
- ⇒ des baux commerciaux.

**Où est l'intérêt du Justiciable ?**

### **3. Le Barreau de DIEPPE s'insurge contre le risque de déserts judiciaires, l'inexorable asphyxie des juridictions, la déshumanisation des procédures**

Le gouvernement entend, sous couvert d'économies illusoires créer des déserts judiciaires :

C'est le contraire du rôle que l'Etat qui devrait rendre attractif des territoires délaissés, conformément d'ailleurs aux annonces de revitalisation des villes moyennes, faites par le 1<sup>er</sup> ministre lui-même.

Si l'on suivait le principe des rapports et notamment de la mise en place d'un Tribunal Départemental (sans doute rattaché aux Cours d'Appel d'ores et déjà existantes), le justiciable serait perdu dans un désert judiciaire entre ROUEN et AMIENS...

**La justice sans justiciable serait tellement plus simple !**

Le gouvernement veut mettre en place une Justice déshumanisée

Il nous est proposé des systèmes de visio-conférences et des saisines des juridictions en ligne.

Bien entendu, un écran informatique comme seul interlocuteur (comme à Pôle emploi, à la Sécu, ou dans les sous-préfectures) ne serait être considéré comme un accès au Juge, sauf à osciller entre ORWELL et KAFKA

## **La justice est par définition une œuvre humaine.**

Force est de constater que ce projet de réforme ne fait qu'organiser la gestion des flux et des stocks en termes de personnel et d'affaires et en plus, à mal le faire.

L'exécutif propose des grandes Juridictions regroupées dans les métropoles.

Le regroupement des juridictions a des conséquences démontrées en terme d'inefficacité et d'inadaptation.

L'étude d'impact du Cabinet E.C.S diligentée par la Conférence des Bâtonniers conclut dans l'hypothèse d'un regroupement des juridictions à un accroissement des délais de traitement mais aussi à des conséquences néfastes sur la qualité des décisions rendues.

Le temps consacré à un Juge à l'écoute du justiciable est en effet essentiel car il conditionne l'acceptabilité et la compréhension de la décision.

La proximité physique des juridictions a donc une importance capitale.

Le lien social sera amené à se distendre et le risque est qu'il se rompe.

Le risque existe également que les avocats ne puissent plus, assumer les missions du secteur assisté compte tenu de l'éloignement qui sera créé.

\*\*\*\*

**Le véritable problème est un manque de moyen matériel et humain alors que l'effet tangible de ce projet est d'éloigner le justiciable de son Juge pour moins juger.**

**Le Barreau de DIEPPE demande à l'Etat les moyens matériels et humains de nature à assurer une Justice de qualité.**

**Le Barreau de DIEPPE revendique pour les justiciables un Tribunal de Plein exercice et une Cour d'Appel de Plein exercice**

**Le Barreau de DIEPPE annonce qu'à défaut pour l'Etat de satisfaire aux légitimes revendications qu'il présente, la profession sera amenée à renforcer son action de protestation nationale.**

**NON AU DEPEÇAGE DES TRIBUNAUX**